

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

<b>Nombre de membres : 34</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
25	2

<b>Date de la convocation</b>
24 septembre 2019

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b> 8/10/2019
--

<b>et publication le</b> 8/10/2019
------------------------------------

**L'an deux mille dix-neuf, le 3 octobre à 20 heures,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle commune de la cité administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

**PRESENTS :** Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Michel Jan – Jean-Yves Le Guyader – Martine Connan – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel Le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin

Monsieur Jean-Louis Mobuchon donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe  
Madame Monique Pasco donne procuration à Monsieur Alain Guéguen

**Rostrenen – Parc d'activités économiques de Kerjean – Cession d'un terrain à bâtir**

Le Président rappelle que la CCKB dispose d'un dernier terrain à bâtir à vocation économique sur la première tranche du parc d'activités économiques de Kerjean à Rostrenen.

Par délibération du 5 novembre 2002, la CCKB a décidé de fixer le prix de vente des terrains situés sur la première tranche du parc d'activités économiques de Kerjean à 5 € HT le m<sup>2</sup>.

Le Président informe que la société à responsabilité limitée dénommée DINO HABITAT, située 30 boulevard Charner à Saint-Brieuc et représentée par Monsieur Yétis ARPACI, gérant, a confirmé par courrier en date du 24 juillet 2019 son intention d'acquérir le lot n°4 d'une surface de 2671 m<sup>2</sup>, situé sur le parc d'activités économiques de Kerjean à Rostrenen et cadastré section YH n°127.

La SARL DINO HABITAT souhaite y construire deux bâtiments artisanaux et de stockage de 200m<sup>2</sup> chacun ainsi qu'un local sanitaire de 40m<sup>2</sup>, afin d'y implanter son activité.

La SARL DINO HABITAT, créée en janvier 2017, est spécialisée dans les travaux de maçonnerie générale et de gros œuvre de bâtiment, notamment en rénovation, et emploie 3 salariés.

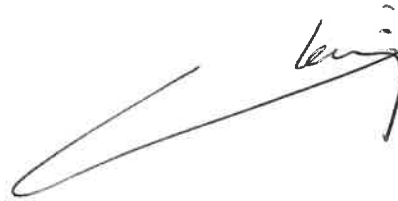
Pour réaliser cette opération, une société civile immobilière se portera acquéreur du lot n°4.

La vente du lot n°4 au profit de la SARL DINO HABITAT, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, s'effectuera au prix de 5 € HT le m<sup>2</sup>, soit une recette estimée de 13 355 € HT à laquelle s'ajouteront le montant de la TVA et les éventuels droits de mutation.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
Décide, à l'unanimité,

- De céder à la SARL DINO HABITAT, ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, le lot n°4 d'une surface de 2 671m<sup>2</sup>, cadastré section YH n°127, situé sur la première tranche du parc d'activités économiques de Kerjean à Rostrenen, au prix de 13 355 € HT auquel s'ajouteront le montant de la TVA et les éventuels droits de mutation.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Le Président,  
Jean-Yves Philippe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.Y. Philippe', written over a horizontal line.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE  
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
Cité Administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102  
35021 RENNES CEDEX 9  
Téléphone : 02 99 79 80 00

Le 09/09/2019

Le Directeur Régional des Finances Publiques

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle/Mission : POLE GESTION PUBLIQUE  
Division : Pôle d'évaluation domaniale  
Service : Evaluations  
Affaire suivie par : M.ZOPPIS  
Téléphone : 02 99 66 29 43  
Courriel : drfp35.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr  
Réf : 2019 - 22266V1904

à

Monisieur le Président de la  
Communauté de Communes du Kreiz - Breizh

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

**DÉSIGNATION DU BIEN :** PARCELLE DE TERRAIN À BÂTIR À VOCATION ÉCONOMIQUE  
**ADRESSE DU BIEN :** PAE DE KERJEAN ROSTRENEN  
**VALEUR VÉNALE :** 13 355 € HT (soit 5 €/M<sup>2</sup>)

**1 - SERVICE CONSULTANT :** COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU KREIZ - BREIZH

**2 – Date de consultation** : 19/08/2019  
**Date de réception** : 19/08/2019  
**Date de visite** :  
**Date de constitution du dossier « en état »** : 19/08/2019

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

*Cession d'un terrain à bâtir à vocation économique .*

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

*Parcelle cadastrée YH 127 d'une contenance de 2 671 m<sup>2</sup>.*

#### 5 – URBANISME ET RÉSEAUX

*Parcelle située en zone UY au P.L.U de la Commune*

#### 6 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 13 355 € avec une marge de négociation de 10 %

#### 7 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

#### 8 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques, et par délégation

L'Inspecteur Evaluator

*M ZOPPIS*



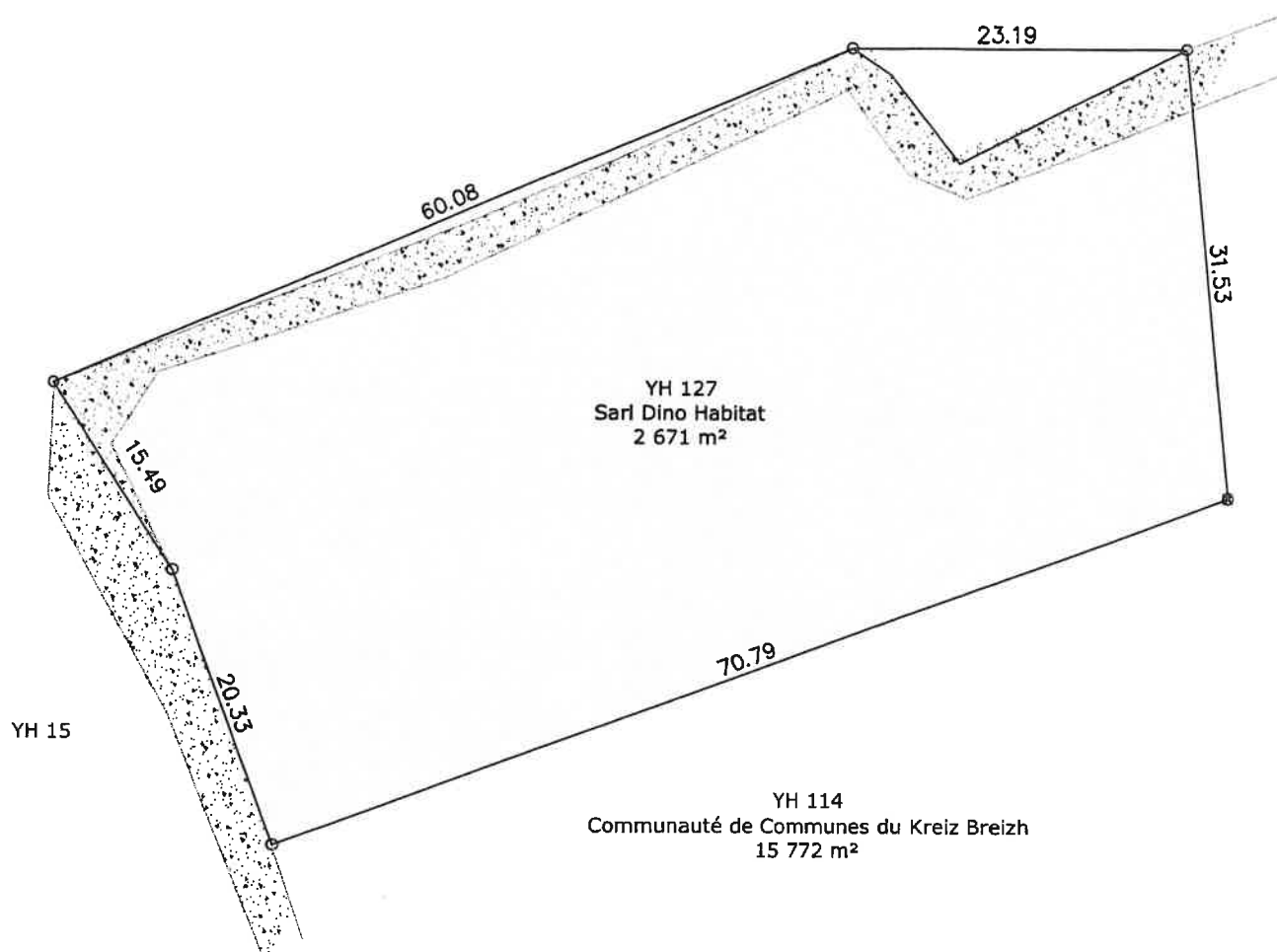
Département des Côtes d'Armor  
Commune de Rostrenen  
ZA de Kerjean

Section YH 127  
Suivant document d'arpentage 1208F

Vente par la Communauté de Communes du Kreiz Breizh  
à la Sarl Dino Habitat (Sci Les Rosiers)

Echelle : 1/500

Superficie: 2 671 m<sup>2</sup>



**Légende**

○ Borne OGE

